

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-026
Séance du 14 avril 2022

Objet : Vœu du Conseil Municipal sur la mise en place d'un règlement intérieur pour l'occupation du domaine public « de la promenade » pour les brocantes, vide-greniers, marchés nocturnes

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BÉNÉZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA.

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (5) M. Philippe MARCON, M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Lucien DUPRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

Afin de faciliter l'organisation de l'occupation du domaine public sur la Promenade en assurant une occupation de qualité, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la coordination avec les services communaux, Madame le Maire et Jean-François MADONIA, élu aux associations, sollicitent à nouveau le Conseil Municipal pour qu'il émette un vœu sur la mise en place d'un règlement intérieur pour l'occupation du domaine public « de la Promenade » dans le cadre des brocantes, vide-greniers, marchés nocturnes.

Pour rappel, dans le cadre de sa compétence pour la gestion du domaine public, le Maire règlemente les conditions d'utilisation privative du domaine public.

Il appartient donc à la collectivité publique de déterminer les conditions dans lesquelles son domaine peut être occupé au regard de trois considérations essentielles :

- La compatibilité entre l'affectation du domaine et la nature de l'occupation ;
- Les politiques publiques poursuivies par la collectivité en intégrant la gestion de son domaine comme un moyen de réalisation ;
- Des moyens et besoins propres de la collectivité.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'émettre un vœu sur ce règlement définissant les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, pour les besoins des brocantes, vide-greniers, marchés nocturnes.

Suite à ce vœu, Madame le Maire prendra un arrêté actant le règlement intérieur et ses dispositions.

Le projet de règlement a été envoyé au conseil en pièce annexe à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RÉAFFIRMER** auprès de la population Saint-Chinianaïse la nécessité de la mise en place d'un tel règlement pour l'occupation du domaine public « de la Promenade » pour les brocantes, vide-greniers, marchés nocturnes et de **DE CONFIRMER** son vœu

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 15/04/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.